

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 520-3-URB-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-URB-2013 ET LE RÈGLEMENT 520-2-URB-2017**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	7 décembre 2021	2021-12-CMD372
Dépôt et présentation du projet	5 avril 2022	2022-04-CMD104
Adoption du règlement	3 mai 2022	2022-05-CMD145
Avis public d'entrée en vigueur	5 mai 2022	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 520-3-URB-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-URB-2013 ET LE RÈGLEMENT 520-2-URB-2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent revoir la tarification complète pour l'émission de tous les permis et certificats d'autorisation que la municipalité autorise ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été préalablement donné à la Séance ordinaire du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera incluse au chapitre XI du règlement 357 relatif à l'émission des permis et certificats et remplacera le coût des permis et certificats à l'article 2 du règlement 520-2-URB-2013 ainsi que les coûts de permis et certificats à l'article 2 du règlement 520-2-URB-2017.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2: Les articles 11.3 à 11.7 du règlement 520-URB-2013 et l'article 11.8 du règlement 520-2-URB-2017 seront modifiés afin de changer le tarif des permis de la façon suivante :

Permis de lotissement	Tarif
Premier emplacement à bâtir	100 \$
Chaque emplacement additionnel	50 \$
Permis de constructions résidentielles	
Construction d'une habitation résidentielle (unifamiliale, jumelée, maison mobile, multi-logement, etc.)	150 \$
Construction d'une habitation résidentielle avec logement	150 \$+ 100 \$/logement
Logement additionnel sur habitation résidentielle existante	100 \$/logement
Construction d'un bâtiment accessoire (abri, remise, maisonnette enfant, etc.)	50 \$/bâtiment
Garage résidentiel à caractère permanent	75 \$
Bâtiment mixte (résidentiel et commercial)	250 \$
Transformation, rénovation, restauration, modification ou réparation d'un bâtiment principal (balcon/patio, véranda, réfection de chambre de bain, cuisine, etc.)	50 \$
Agrandissement ou addition à un bâtiment principal	100 \$
Construction ou remplacement d'un puit pour alimentation en eau potable	50 \$
Permis d'une nouvelle installation sanitaire (200 \$ de dépôt jusqu'à ce que le rapport de conformité soit fourni à la municipalité – remboursable)	100 \$ (200 \$ de dépôt)
Remplacement d'une installation sanitaire similaire à celle enlevée	50 \$
Connection aux services publics 4 chambres et moins (aqueduc et égout)	50 \$

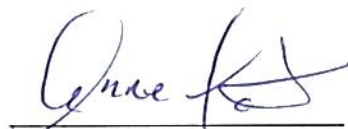
Connection aux services publics plus de 4 chambres (aqueduc et égout)	100 \$
Installation d'une clôture/muret/haie	25 \$
Installation d'une piscine ou spa	25 \$
Permis de préparation du site (remblais de milieux humide, déblais, déforestation, coupe à blanc, etc.)	25 \$
Toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité	50 \$
Renouvellement d'un permis (1 seul renouvellement permis)	50 % du coût du permis
Permis de construction agricole	
Bâtiment principal	100 \$
Bâtiments accessoires	50 \$
Autres bâtiments agricoles (étables, serres et cabanes à sucre)	100 \$
Porcheries	1 000 \$
- Si référendum est requis	(Supplément) 3 000 \$
Certificat d'autorisation pour l'usage de ferme	50 \$ /an
Permis de construction commerciale, industrielle ou institutionnelle	
500 \$ pour chaque bâtiment principal ou agrandissement de plus de 50%	500 \$
Rénovation ou agrandissement (50 % ou moins de la superficie du bâtiment principal)	250 \$
Construction d'un bâtiment accessoire ou dépendance	250 \$/ bâtiment
Permis de préparation du site (remblais, déblais, abattage d'arbres, etc.)	75 \$
Installation de conteneur	250 \$/conteneur
Garage commercial pour mécanique (dépôt remboursé sur présentation d'un certificat ou autorisation provinciale)	500 \$ (plus 500 \$ de dépôt)
Connection aux services publics	150 \$
Renouvellement d'un permis (devrait limiter à un renouvellement, sinon un nouveau permis devrait être)	50 % du coût du permis
Certificat d'autorisation	
Certificat d'autorisation d'affaires	50 \$/an
Certificat d'autorisation d'affichage	25 \$/demande
Ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, d'un banc de gravier ou de sable ou une carrière	150 \$
Certificat d'autorisation d'entreposage (établissement d'une cour de ferrailleur, récupérateur, entreposage de véhicules moteurs, etc.)	500 \$
Construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicules moteurs à des fins autres que forestières et/ou agricole	150 \$
Certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau ou d'une entrée charretière	50 \$/entrée
Certificat d'autorisation pour l'installation de tours de communication	250 \$/projet
Certificat d'autorisation pour l'installation d'un barrage électrique, parc d'éolienne ou autre projet de production d'électricité	2% coût de construction
Certification d'autorisation pour l'exploration minière	200 \$
Certification d'autorisation pour l'exploitation minière	2% coût total
Certificat d'autorisation pour usage temporaire (foire, carnaval, spectacles, marché aux puces, etc.)	50 \$/ événement
Certificat d'autorisation pour vente de garage (privé ou communautaire)	0 \$
Certificat d'autorisation pour des poules urbaines	25 \$/an
Envoi de permis ou certificat par la poste (à l'intérieur du Canada)	10 \$/envoi
Demande d'accès à l'information	75 \$ + taxes

Autorisation pour le brûlage de branches sur son terrain (obligation d'aviser la municipalité afin qu'on informe le service incendie – formulaire à remplir)	0 \$
Permis ou certificat permettant des interventions dans la rive, le littoral ou en milieu humide	
Réparation ou maintien d'un bâtiment principal ou accessoire (tout nouveau bâtiment doit respecter les lois et règlements en place, c'est-à-dire 18 mètres de la ligne des hautes eaux)	75 \$
Installation d'un quai privé	50 \$
Installation d'un quai commercial	100 \$
Démolition d'un bâtiment érigé sur le littoral	50 \$
Ouvrage de stabilisation de la rive	75 \$
Abattage d'arbres en milieu humide	50 \$
Travaux d'intervention autorisés pour l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres dans la rive	50 \$
Re-végétalisation de la rive et/ou du littoral avec des espèces indigènes	25 \$
Descente de mise à l'eau avec CA du ministère	100 \$
Implantation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et station de pompage	50 \$
Aménagement d'une traverse de cours d'eau pour piéton	50 \$
Permis pour terrain de camping	
Construction d'un terrain de camping	500 \$
20 \$ / lot de camping	20 \$/lot
Bloc sanitaire	150 \$/bloc
Bâtiment accessoire	200 \$/bâtiment
Permis de déplacement	
	50 \$
Permis de démolition	
	50 \$
Demande de modification de règlements municipaux	
Analyse du dossier (non remboursable et payable au dépôt de la documentation requise)	1 000 \$
Processus modificateur	1 200 \$ + frais de publicité
Demande de changement de zonage	
Résidentiel	500 \$
Commercial, industriel ou institutionnel	1 000 \$
Demande de changement d'usage ou usage complémentaire	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel ou institutionnel	150 \$
Demande de dérogation mineure	
Résidentiel	250 \$ + frais de publicité
Commercial, industriel ou institutionnel	350 \$ + frais de publicité

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 mai 2022



Anne Potvin
Mairesse



Joanne Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière